

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/51 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROGRAMME RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DES PLATEAUX SPORTIFS A REALISER DANS DIVERS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2<sup>ème</sup> DEGRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange  
M. STEFANI Michel à M. RIOLACCI François-Xavier



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le programme relatif aux travaux de maintenance des plateaux sportifs à réaliser dans divers établissements scolaires du 2<sup>ème</sup> degré.

**ARTICLE 2 :**


**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer un avis d'appel public à la concurrence et passer le marché afférent.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

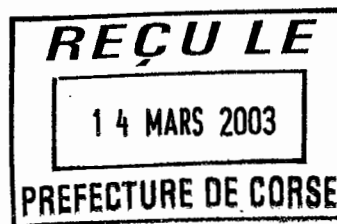
AJACCIO, le 27 février 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
14 MARS 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de maintenance des plateaux sportifs à réaliser dans **divers établissements scolaires du second degré de Corse.**

### I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

En vue d'assurer la maintenance des plateaux sportifs de divers établissements scolaires du second degré, la Collectivité Territoriale de Corse, compétente en la matière, a retenu les établissements suivants :

#### Région Ajaccio :

- lycée LAETITIA
- collège du FINOSELLO
- collège de PORTICCIO

#### Grand Sud :

- lycée agricole U RIZZANESE (Sartène)
- collège de PETRETO
- collège de PROPRIANO

#### Haute Corse:

- collège St JOSEPH
- collège de l'ILE ROUSSE
- collège de LURI



**Le programme** des travaux comprend partiellement pour certains établissements :

- le nettoyage, le reprofilage et la réfection du support,
- la mise en place d'une résine acrylique, y compris les tracés des différentes aires de jeux,
- la réfection des clôtures,
- le remplacement des équipements fixes hors normes.

### II. Engagement du marché

L'estimation prévisionnelle des travaux est de **370 000 euros.**

L'imputation de la dépense sera prise en compte sur les crédits ouverts au programme 4618 – Education Physique et Sportive (ligne 901/2/239).

### III. Procédure

#### *Règlement de la Consultation :*

- appel d'offres ouvert avec options, passé en application des dispositions des articles 33, 58 et 60 du Code des Marchés Publics
- délai de remise des candidatures : 36 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- opération traitée en 3 lots géographiques, par marchés séparés
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- marché à prix forfaitaires
- délai d'exécution fixé à 3 mois.

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- BOAMP,
- Eurosud,
- Le Journal de la Corse.

#### *Critères de jugement des offres :*

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

1. la valeur technique des prestations : 0,60
2. le prix des prestations : 0,40

#### *Pièces constitutives du marché :*

- Acte d'Engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Détail du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Plans

